

GENTOT

Histoire de la famille GENTOT Rochefort sur Loire, Angers

Auteur : Odile HALBERT <http://www.odile-halbert.com> site sur l'histoire et les modes de vie en Haut-Anjou, dans les actes notariés, les chartriers... Fichier créé 1982 Mis à jour 30.01.2023 *Travaux personnels, tous droits de reproduction réservés* [histoire du Haut-Anjou](#)

Arbre généalogique descendant interactif

Histoire	1
Localisation	2
Les activités professionnelles	2
Le niveau culturel	2
légende.....	2
mon ascendance à Richard Gentot x /1601 Catherine Jourdin.....	2
descendance de Richard Gentot x /1601 Catherine Jourdin.....	3
Actes et signatures de Richard Gentot	4
René Gentot x/1632 Nicolle Gautine	4
Genevieve Gentot x1619 Charles Loyseau	6
Richard Gentot x1632 Françoise Borré	6
Françoise Gentot 1x J. Binet 2x G.Belot	7
Guillaume Belot 1x R. Lescouvette 2x F. Alligot.....	8
Marie Belot x1720 Julien Jallot	8
François Jallot x1759 Jeanne-Françoise Lemonnier.....	8
François-Marie Jallot x1783 René-Perrine Jallot.....	8
Marie-Elisabeth Jallot x1807 René-Guillaume Jallot.....	8
Joséphine-Flavie Jallot x Esprit-Victor Guillot	8
Aimée Guillot x Charles Audineau	8
Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard	8
Michel Gentot	8
non rattachés à ce jour	10
Charles Borré.....	10
1607 : Ysabeau Herisset réclame un bois à Richard Gentot.....	12
1612 : Richard Gentot refuse de rendre des papiers soit-disant à d'autres	13
1612 : Transaction entre Renée Lemée et Richard Gentot	13
1615 : Richard Gentot a avancé à Jean Chemiot les frais du chirurgien.....	13
1618 : Cession de dette active à Richard Gentot, Rochefort-sur-Loire	14
1619 : Contrat de mariage de Charles Loyseau et Geneviève Gentot	14
1620 : Richard Gentot a aquis une maison, mais n'a pas pu en jouir	15
1627 : Richard Gentot transige	17
1630 : Richard Gentot vend une maison à Angers	17
1630 : Richard Gentot a extorqué à André Cady une signature	18
1651 : René Gentot règle ses procès avec Renée Dolbeau	19

Histoire

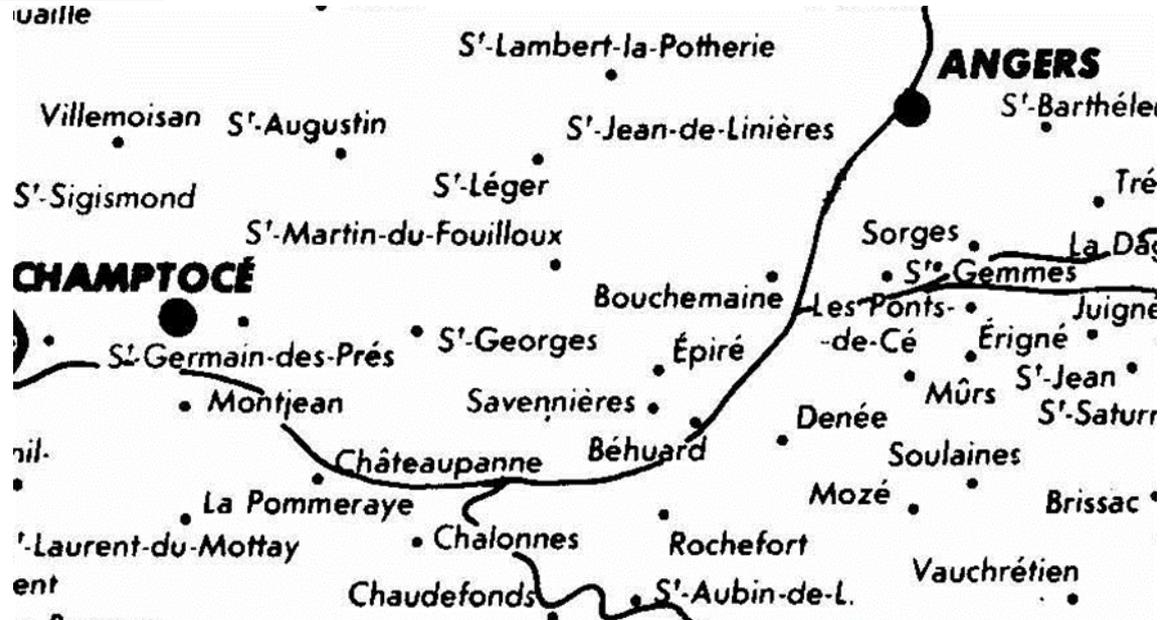
Le patronyme Gentot est rare en Anjou au 17^e siècle, et aujourd'hui.

Il existe cependant depuis tout ce temps sous cette forme GENTOT, encore porté par Michel GENTOT, le président de la CNIL en France.

Le dictionnaire étymologique de M.R. Porlet (Paris 1991) donne à tous les dérivés de GENT, le sens de gentil, joli, aimable.

Les mariages de Rochefort ne commencent qu'en 1615 et aucun Gentot avant Richard. Il y en a 3 séries différentes sur la bobine et c'est la 3^e série AD49-5Mi793 et 794 B 1594-1631). Pas de sépulture avant 1670.

Localisation



Rochefort est sur la rive sud de la Loire (extrait de la carte des anciennes paroisses de l'Anjou)

Les activités professionnelles

Sergent royal et notaire de Rochefort-sur-Loire

Le niveau culturel

Ils signent mais pas toujours les femmes

légende

- « texte entre crochets » : ma retranscription exacte de l'acte original
- **grand mère dudit Pierre Pancelot** : en rose un passage du texte original apportant une indication importante
- *[tante maternelle]* : en italique bleu foncé, le commentaire filiatif - ne pas confondre avec le texte original

mon ascendance à Richard Gentot x /1601 Catherine Jourdin

Le tout en Maine-et-Loire, puis Nantes

13-Richard Gentot x /1601 Catherine Jourdin

12-Richard Gentot x Rochefort-sur-Loire 7 septembre 1632 Françoise Borré

11-Françoise Gentot x Angers LaTrinité 15 mai 1664 Guillaume Belot

- 10-Guillaume Belot x1 Pouancé 4 février 1697 Renée Lescouvette
 9-Marie Belot x Pouancé 4 mai 1720 Julien Jallot
 8-François Jallot x Carbay 26 juin 1759 Jeanne-Françoise Lemonnier
 7-Perrine-Renée Jallot x S^tMichel-du-Bois 2 septembre 1783 François-Marie Jallot
 6-Elisabeth Jallot x Armaillé 17 novembre 1807 René-Guillaume Jallot
 5-Joséphine-Flavie Jallot x Noëllet 18 avril 1842 Esprit-Victor Guillot
 4-Aimée Guillot x Segré 22 novembre 1881 Charles Audineau
 3-Aimée Audineau x Nantes 1907 Edouard Guillouard
 2-Thérèse Guillouard x Nantes 1938 Georges Halbert
 1-moi

descendance de Richard Gentot x /1601 Catherine Jourdin

Cette génération est une hypothèse car René, Jehanne, Nicolas et Richard sont proches parents par les parrainages, sans que je sois sûre qu'ils sont frères et sœur

En 1613 Richard Gentot N^{re} a refusé de remettre à Julien Courtilier et Pierre Godard les papiers que René Ribault lui a remis pour eux, et se voit dresser procès verbal (AD49-E4308 Leteulle N^{re} Rochefort sur Loire). Ce René Ribault pourrait être parent de Jacques Ribault S^r de l'Isle, M^d à Angers en 1642, natif de Rochefort-sur-Loire, fils de Maurice et Catherine Doulneau. Il se marie à Angers en 1671 et donne une descendance Ribaut de Laugardière qui vote avec la noblesse en 1789 (cf B. Mayaud, in Bull. CGO n°30)

Le 26.5.1601 fut baptisé René fils de ... et Catherine Gourdin ses père et mère parain chascuns de honnes personnes ... greffier de court de Pierre et Bertran Chasteau fils de Gabriel Chasteau, S^r de l'Hermitage, et maraine Marye Gourdin sœur de ladite Catherine Gourdin »

« Le dimanche 11.5.1603 fut baptisée Geneviesve fille de Richard Gentot et de Catherine Jourdin, parain honorable homme Mathurin Lambert (s) et maraine Marguerite Forgeroux femme de Me Leonard Poustière »

Le 2.4.1607 chez Le Teule notaire à Rochefort, Ysabeau Brisset veuve de François Marchais D⁺ au bourg de Rochefort, donne procuration à Yves Marchais son fils pour la représenter en un procès contre Richard Gentot au sujet de bois qu'il prétend qu'elle lui a pris alors qu'il lui appartient (AD49)

Richard GENTOT x avant 1601 Catherine GOURDIN

1-René GENTOT °Rochefort sur Loire 26.5.1601 x Rochefort sur Loire 25.2.1631 Nicolle GAUTINE Dont postérité suivra

2-Geneviève GENTOT °Rochefort sur Loire 11.5.1603 Filleule de honorable homme Mathurin Lambert (s) et de Marguerite Forgeroux femme de Me Leonard Poustière x Rochefort-sur-Loire 1619 Charles **LOYSEAU** Sergent royal

3-Richard GENTOT †/2.1661 x Rochefort-sur-Loire 7.9.1632 Françoise BORRÉ Dont postérité suivra

4-Nicolas GENTOT Non marié en 1636

5-Françoise GENTOT °Rochefort 10.4.1615 †idem 12.6.1616 Filleule de honneste homme Artur Fouzil (s) et de Françoise Marais. Elle est inhumée sans prénom « la fille de Richard Gentot », mais je présume que c'est elle

6-Jeanne GENTOT Mariage en présence de **Richard Gentot** x Rochefort-sur-Loire 8.1.1635 Louys **BAILLIF** °Chalonnnes ^{StMaurille}

6-Michel GENTOT le brodeur, dont monographie suivra

7-Jeanne GENTOT L'acte de mariage la donne « fille de Richard, présent Me Charles Loiseau sergent royal, **Michel Gentot Me brodeur** » x Rochefort 25.2.1631 Pierre **LEMONNIER** °Pont-de-Cé ^{StMaurille}

Actes et signatures de Richard Gentot

20 novembre 1618, Richard Gentot, sergent royal (cette signature est identique à celle de l'époux de Françoise Borré, et plaide pour un seul et même homme ayant épousé Catherine Jourdin puis en 1632 Françoise Borré)

René Gentot x/1632 Nicolle Gautine

L'acte du 25.2.1631 à Rochefort sur Loire dit seulement « René Gentot et Catherine Gaunne de Rablay ont eu certificat », et immédiatement suit le mariage de Pierre Lemonnier avec Jeanne Gentot, en présence de Richard Gentot père de l'épousée, de M^e Michel Gentot M^e brodeur, et Charles Loiseau sergent royal, et leurs signatures

René Gentot est dit « tanneur » sur le b de sa fille Jehanne le 16.11.1632.

Il est proche parent de Richard parrain de sa fille, donc je le suppose frère de Richard

Je suppose également que c'est le même René Gentot qui épouse en 1639 Marie Marquis (ce mariage est aussi sans filiation), puisque il n'a plus d'enfants du 1^{er} lit depuis 1636 après 1639

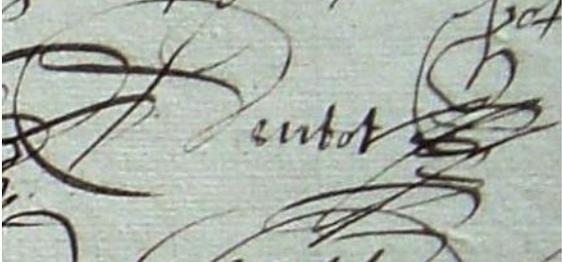
Le 28 avril 1646¹ accord entre René Gentot M^d à Angers S^t Pierre et Jehan Richard M^d à Rochefort. Ce dernier cesse les poursuites contre Gentot, qui l'a blessé au visage le 26 de ce mois au cours d'une rixe en la

maison de Jehan Housset Me vinaigrier, moyennant quoi ledit Gentot paye le chirurgien.

« Le 25 juin 1650² h.h. René Gentot marchand demeurant à Angers St Pierre, loue pour 22 L/an en deux termes, pour 3 ans à Mathurin Tourne Me carreleur savetier D⁺ à Angers la Trinité, 2 chmabres de maison à cheminée et 2 greniers dessus situé en un logis appartenant audit Gentot situé rue de la Tannerie à Angers, ou demeure Gilles Mahé. »

¹ AD49-5E6 devant René Garnier notaire royal à Angers

² AD49-5E6 devant René Garnier notaire royal à Angers

	<p><i>René Gentot, Angers 1646</i></p>
	<p><i>René Gentot marchand à Angers st Pierre le 24 février 1651 (acte ci-dessous)</i></p>

« Le 24 février 1651 par devant nous Louis Coueffe notaire royal à Angers, furent présents établis et deument soubzmis Charles Pothier marchand chapelier demeurant à Sablé d'une part, et **René Gentot marchand demeurant en ceste ville paroisse st Pierre**, tant en son privé nom que comme ayant les droits de Gabriel Jouanneaux et encores soy faisant fort de Nicolas Gontard promettant qu'ils ne contreviendront à ces présentes, et ledit Jouanneaux homme de labour demeurant en ceste ville paroisse st Maurice d'autre part, lesquels pour terminer le procès et différends pendant entre eux en la cour de parlement à Paris par appel de sentence tant du sieur bailli de Sablé, que du siège présidial de ceste ville pour raison de la sommation faite par ledit Pottier audit Jouanneaux afin de garantage des choses qu'il luy auroit vendues et en la possession et jouissance d'icelles auroit été troublé par Renée Dolbeau veuve Besnoist Cosnard, vers laquelle il seroit escheu devant ledit bailli de Sablé, ont convenu et compromis et par ces présentes conviennent et compromettent ès personnes de Me Louys Aubin, Jacques Pouriatz et François Babin advocats audit siège présidial de ceste ville, juges et arbitres de leurs dits différends, par devant lesquels ils promettent comparoir à l'après dîner³ de ce jour heure d'une heure en la maison dudit sieur Aubin pour alléguer à bouche leurs demandes defenses et apporter les titres et papiers, et ce fait le jugement arbitral donnée par les arbitres tel qu'ils jugeront, auquel jugement arbitral les dites parties promettent obéir et exécuter comme s'il avoit été jugé à peine de 60 livres dès à présent commise, payable par le contrevenant ou contrevenans à l'acquiescant ou acquiescans, et à quoi le contrevenant ou contrevenans seront contraignable en vertu des présentes ..., ce qui a esté stipulé et accepté par lesdites parties promettant etc obligeant etc biens et choses etc renonçant etc dont etc fait et passé audit Angers à notre tablier en présence de Me Anthoine Charlet et Charles Castille tesmoins »

René GENTOT x1 Rochefort sur Loire 25.2.1631 Nicolle GAUTINE x2 Rochefort sur Loire 10.8.1639 Marie MARQUIS °La Pommeraye

1-Jehanne GENTOT °Rochefort-sur-Loire 16.11.1632 Filleule de **Richard Gentot (s comme l'époux de Françoise Borré) et de Jehanne Gentot**

2-Richard GENTOT °Rochefort-sur-Loire 28.5.1636 Filleul de **Nicolas Gentot fils de M^e (registre mangé par les souris) et de Geneviève Gentot femme de Charles Loyseau sergent royal**

³ DISNER, subst. masc. "Principal repas de la journée pris au milieu du jour (le premier repas de la journée, après la messe, où l'on communique à jeun, ou bien le premier repas consistant)" Dictionnaire du Moyen-Français sur le site ATILF

Geneviève Gentot x1619 Charles Loyseau

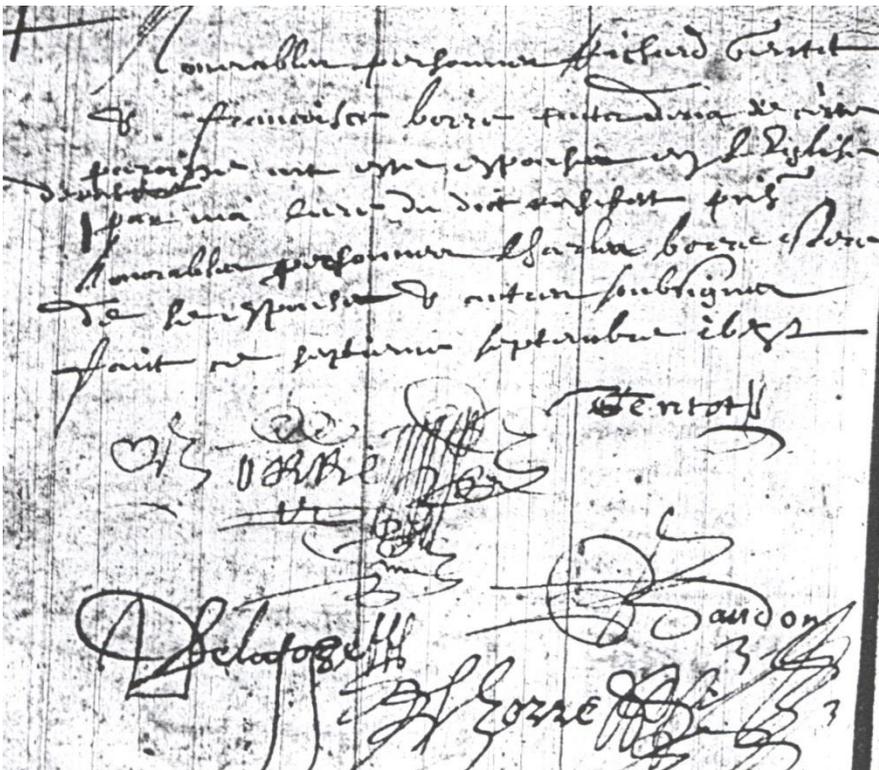
Sergent royal

Le contrat de mariage (voir ci-dessous) est passé à Angers chez Guillot notaire royal, il exclut toute communauté de biens, et le futur nourrira la future avec les revenus du petit bien de 200 livres qu'elle apporte en dot :

Le 21.11.1653⁴, Geneviève Gentot, veuve de Charles Loiseau, Me Jean Pineau N^{re} de la baronnie de Rochefort, D^t à St Aubin de Luigné, se faisant fort de Anne Loiseau fille de ladite Gentot et femme dudit Pineau, vendent pour 600 L à René Moreau N^{re} à Angers le lieu des Carois à Chanzeaux proche la métairie de la Pasquerye appartenant audit Moreau

Geneviève GENTOT † 1653/ x Rochefort-sur-Loire 1619 Charles **LOYSEAU** †/1653

- 1-Geneviève LOYSEAU °Rochefort 13.1.1623 Filleule de **Me Richard Gentot (s)** et de Geneviève Lambert épouse de honorable homme Charles Viton S^r du Vigneau
- 2-René LOYSEAU °Rochefort 14.1.1627 Filleul de honorable personnes René Gannes apothicaire (s) et de Perrine Laguette femme de René Gareau
- 3-Anne LOYSEAU x Jean **PINEAU** N^{re} de la baronnie de Rochefort D^t à St Aubin de Luigné

Richard Gentot x1632 Françoise Borré

Le mariage à Rochefort est peu filiatif : « honorables personnes Richard Gentot et Françoise Borré tous deux de cette paroisse on esté espousés en l'église de Rochefort par moi curé dudit Rochefort présents honorables personnes Charles Borré père de l'épouse soussigné (signé) : Gentot, Borré (Charles le beau-père), Baudon, Delafosse, Borré » cf ci-contre

Ils ont au moins 3 enfants, puis plus rien de 1636 à fin 1644 date à laquelle je me suis arrêtée.

Ils sont décédés au mariage de leur fille Françoise le 26.2.1661, et il est qualifié de « honorable homme M^e »

Richard GENTOT †/2.1661 x Rochefort-sur-Loire 7 septembre 1632 Françoise BORRÉ †/2.1661

- 1-Françoise GENTOT °Rochefort-sur-Loire 29.7.1633 Filleule de h.h. Claude Mongint et de h. f. Jehanne Gentot
- 2-Richard GENTOT °Rochefort-sur-Loire 8.6.1634 Filleul de Charles Loyseau **sergent royal** et de h.f. Cousin (s) veuve de Mathurin Trouillet
- 3-Françoise GENTOT °Rochefort-sur-Loire 9.8.1636 †1697/ Filleule de h.h. Louis Baillif (s) et de Renée Jubin (s) épouse de Abraham Delaneau x1 Angers ^{LaTrinité} 26.2.1661 Jean **BINET** S^r de la Giraudrie x2 Angers ^{LaTrinité} 15.5.1664 Guillaume **BELOT** Dont postérité suivra

⁴ AD49-5E36 devant Buscher notaire Angers

Richard Gentot est sous fermier de la seigneurie de la Possonnière, et on retrouve des reçus écrits de sa main et portant sa signature, dans le fonds de la famille Pouriatz qui possédait des vignes à Savennières.
Son premier reçu date de 1631, le dernier de 1636.

« Je soussigné Richard Gentot sous fermier des cens rentes et ventes de la seigneurie de la Possonnière et fief qui en dépendent ai reçu de hble h. Me Jehan Pouria S^r de la Hanochaye la somme de 14 L qui est pour 2 ans d'arrérages finis au fort des vendanges dernières de 22 s 6 d et 2 contrats de vin de vinage que ledit Pouria doit chacun an à ladite seigneurie sur certaines vignes et terres à lui appartenant en la paroisse de Savennières, dont je le quitte sans préjudice d'autre et plus grand devoir et cédé aux droits pour son remboursement avec ses fraicheurs ainsi qu'il verra, fait le 27.11.1631 » signé R. Gentot

Le soussigné Richard Gentot
de la paroisse de la Possonnière
de la seigneurie de fief qui est dépendant
de la paroisse de la Hanochaye la somme de 14 L
qui est pour 2 ans d'arrérages finis au fort des vendanges
dernières de 22 s 6 d et 2 contrats de vin de vinage
que ledit Pouria doit chacun an à ladite seigneurie
sur certaines vignes et terres à lui appartenant en la
paroisse de Savennières, dont je le quitte sans préjudice
d'autre et plus grand devoir et cédé aux droits pour son
remboursement avec ses fraicheurs ainsi qu'il verra, fait
le 27.11.1631

R. Gentot

Françoise Gentot 1x J. Binet 2x G. Belot

Françoise Gentot épouse en 1ères noces Jean Binet S^r de la Giraudrie : « Angers la Trinité, le 26.2.1661, ont été admis à la bénédiction nuptiale honorable homme Jean Binet S^r de la Giraudrie, fils de deffunt honorable homme Mathieu Binet vivant S^r de la Houssaye d'une part, et Françoise Gentot fille de deffunt honorable

homme Me Richard Gentot et deffunte Françoise Boré, tous de cette paroisse, après les fiances et publications des trois bans sans opposition de ce enquis, en présence de M^e Mathieu Binet S^r de la Houssaye **[sans doute frère de Jean]**, n.h. René Aubin S^r de la Bouchetière avocat à Angers St Maurille, Jacques Binet M^d ciengier D⁺ à St Maurice, Bernard Talendeau S^r du Pin D⁺ à Angers LaTrinité ». [Voir l'acte](#) Elle sait alors mal écrire son prénom et met un A à Gentot.

Elle signera mieux lors de son 2^e mariage « Angers la Trinité, le 15.5.1674 ont estez admis à la bénédiction nuptiale Me Guillaume Belot S^r de la Coconnerie fils d'honorable homme Guillaume Belot S^r de la Piquelière et de Anne Deniau ses père et mère d'une part, et honorable femme Françoise Gentot veufve d'honorable homme Jean Binet vivant de S^r de la Giraudrie d'autre part, après les fiances faictes et les publications d'un ban sans opposition, les deux autres avec dispence de Mgr d'Angers en date du 14 de ce mois, signé Lanier grand vicaire en l'absence de mondit seigneur, en présence de vénérable et discret Me Jean Belot prêtre D⁺ à Pouané, de Mathieu Chevalier, d'honorable femme Marie Coutin veuve d'honorable homme Pierre Baudon » [Voir l'acte](#)

Guillaume Belot est « **receveur du censif de l'Hôtel-Dieu** ». Les parrainages de leurs enfants ne donnent hélas aucune parenté Gentot.

- Françoise GENTOT** °Rochefort-sur-Loire 9.8.1636 †1697/ Fille de Richard GENTOT et de Françoise BORÉ x1 Angers LaTrinité 26.2.1661 Jean **BINET** Sr de la Giraudrie (Rochefort sur Loire,49) Fils de †Mathieu Binet Sr de la Houssaye et de †Charlotte Bourdan x2 Angers LaTrinité 15.5.1664 Guillaume **BELOT** °Pouancé 5.1.1637 †/1697 Fils de h.h. Guillaume Sr de la Piquelière et de Anne Deniau
- 1-Anonyme (g) BELOT °†Angers LaTrinité 16.1.1665 Acte dans les sépultures.
 - 2-Perrine BELOT °Angers LaTrinité 19.3.1666 Filleule de Albert Barré prêtre à Montreuil-Belfroy et de Perrine Bastiel femme de n.n. Jacques Binet Md à StMaurice (ns)
 - 3-René BELOT °Angers LaTrinité 21.2.1667 Filleul de n.h. René Aubin Sr de la Bouchetière avocat, et de Marie Babin (s)
 - 4-Jean BELOT °Angers LaTrinité 1.1.1670 Filleul de Jean Belot prêtre de StAubin de Pouancé, et de Delle Charlotte Papot fille de n.h. Jean Papot Sr de Champaux
 - 5-Guillaume BELOT °Angers LaTrinité 22.6.1671 Filleul de n.h. Guillaume Decorce Avocat et de Marie Brouillet de StPierre (s) x Pouancé 4.2.1697 Renée LESCOUVETTE [Dont postérité BELOT](#)
 - 6-Françoise BELOT °Angers LaTrinité 20.9.1672 Filleule de Pierre Peccot prêtre et de Françoise Valtère (s)
 - 7-Joseph BELOT °Angers LaTrinité 26.5.1674 Fils de Guillaume receveur de l'Hotel Dieu StJean l'Evangéliste et de Françoise Jentot, filleul de Me François Garciau de StMichel du Tertre, et de Marie Tardineau de Saint Herblon diocèse d'Angers
 - 8-Françoise BELOT °Angers LaTrinité 18.6.1675 Fille de Guillaume Praticien et de **Françoise Gentot**. Filleule de Ignace Pouriatz avocat au présidial (s) Dt à StMichel du Tertre et de **Marie Catherine Gentot de la paroisse de StMaurille** (ns)

Guillaume Belot 1x R. Lescouvette 2x F. Alligot

Marie Belot x1720 Julien Jallot

François Jallot x1759 Jeanne-Françoise Lemonnier

François-Marie Jallot x1783 René-Perrine Jallot

Marie-Elisabeth Jallot x1807 René-Guillaume Jallot

Joséphine-Flavie Jallot x Esprit-Victor Guillot

Aimée Guillot x Charles Audineau

Aimée Audineau x1907 Edouard Guillouard

Michel Gentot

Michel Gentot est M^e brodeur à Angers 1637, 1640 et cité comme tel dans C. Port
Il possède des biens à Rochefort-sur-Loire, donc il est proche parent de la famille ci-dessus.

La signature de Michel Gentot figure sur le reçu ci-dessus, daté de 1640, sur le même feuillet que celle de Richard datée de 1636. Ces reçus sont dans la liasse de la famille Pouriatz, aux AD49.

La liasse montre que Richard a la sous-ferme de la seigneurie de la Poissonnerie, appartenant au Marquis de Rochefort, de 1631 à 1636. Ce feuillet montre qu'après Richard, c'est Michel Gentot qui a la sous-ferme. Il est probable que Richard soit décédé entre-temps, et que le bail à ferme ait été continué par un proche parent, que l'on pourrait dire son frère.

non rattachés à ce jour

Catherine GENTOT x Saint-Sulpice 1675 Marin **FOINETEAU**

Marie GENTOT fille h.h. Michel Gentot et h.f. Marguerite Faguet de Denée x Denée (49) 24 10 1669 Michel Guytet commis greffier de la cour et la baronnie de Montfaucon fils + Mtre Pierre Guytetet h.f; Renée Lefort de St Jan de Montfaucon (ce mariage ne comporte aucune signature, mais ce Michel pourrait apparenté aux miens)

Charles Borré

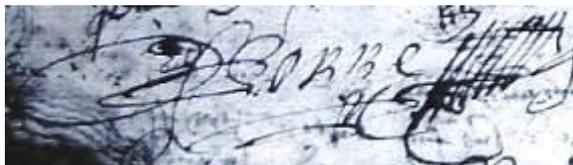
L'acte de mariage de Françoise Borré et Richard Gentot, à Rochefort en 1632, donne pour seule indication filiative « Charles Borré père de l'épouse, signataire »

On est donc certain que Françoise Borré est fille de Charles.

Ce Charles Borré est « notaire de Rochefort, y demeurant en 1626 » car la signature de l'acte suivant, qui nous apporte cette indication, est identique à celle du mariage ci-dessus : « Le 5 mai 1626⁵, transaction entre hh Jehan Desbarres marchand demeurant au bourg de Rochefort tant en son nom qu'ayant les droits pour les les arrérages de rente de Catherine et Renée les (Matz) héritières de feu Jacques le Matz vivant avocat à Angers qu'il avait de Jehan Taupin par cession l'une passée par Chuppé notaire le 9 04 1618 et l'autre sous seing privé et Mtre **Charles Borré notaire de la baronnie de Rochefort y demeurant** au sujet de boisseaux d'avoine de rente due par le dit Borré à cause de sa frische des Fresnes située en la Basse Vallée de Rochefort, pour les années 1685, 86, 87, 88, 89, 90, 91 dont le dit Borré n'a réglé qu'une partie ; Desbarres et Borré se mettent d'accord sur la somme à régler en tenant compte des arrérages qui seront calculés au denier seize. Dans ce calcul il est tenu compte d'un quarteron de pré que tenaient ci-devant Clément et Thomas les Perrault ».

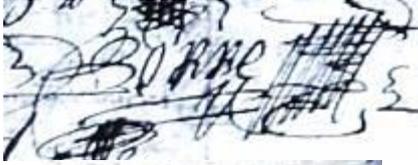
Par ailleurs, on sait que « Charles Borré fils de Charles Borré et **de Renée Jubin** » est parrain de Charles Babin né à Rochefort le 19 05 1624 fils de François Babin et de Jehanne Borré elle-même fille de Jehan et Julienne Pieret.

Richard GENTOT †/2.1661 x Rochefort-sur-Loire 7.9.1632 Françoise BORRÉ †/2.1661 Fille de Charles
 1-Françoise GENTOT °Rochefort-sur-Loire 29.7.1633 Filleule de h.h. Claude Mongint et de h. f. Jehanne Gentot
 2-Richard GENTOT °Rochefort-sur-Loire 8.6.1634 Filleul de Charles Loyseau **sergent royal** et de h.f. Cousin (s) veuve de Mathurin Trouillet
 3-Françoise GENTOT °Rochefort-sur-Loire 9.8.1636 †1697/ Filleule de h.h. Louis Baillif (s) et de Renée Jubin (s) épouse de Abraham Delaneau x1 Angers ^{LaTrinité} 26.2.1661 Jean **BINET** S^r de la Giraudrie x2 Angers ^{LaTrinité} 15.5.1664 Guillaume **BELOT** Dont postérité suivra

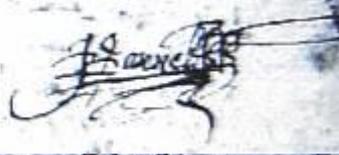


Etienne Borré notaire, signe parrain le 2.3.1597 de Renée fille de Jehan Desbarres et Renée Bestier (f°45)

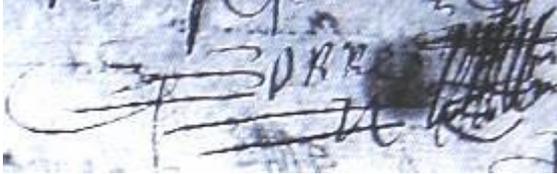
⁵ AD49-5E5 devant Guillaume Guillot notaire royal Angers



Lucas Borré fils de Jehan signe, parrain le 28.4.1597 de Lucas Pichery fils de Pierre (f°48)



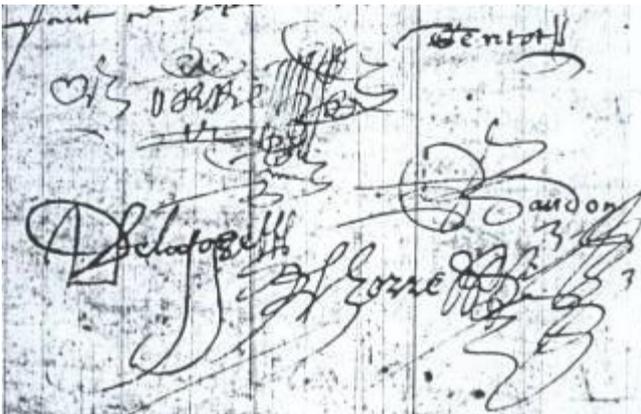
Jehan Borré le jeune, parain et signe le 2.6.1600, de Jehan Patarin fils de Michel



Jehan Borré lesné, parrain le dimanche 17.9.1600 de Julienne fille de Jehan Oudet bouscher et Anne Borré et la marraine est Françoise Serisier femme de Estienne Borré »



Charles Borré notaire de la baronnie de Rochefort transige à Angers le 5.5.1626 avec Jehan Desbarres M^d ft au bourg de Rochefort (AD 49 5E 5 114-1 Guillot notaire Angers)



Charles Borré au mariage de sa fille Françoise avec Richard Gentot à Rochefort le 7.9.1632, et un autre Borré à idendifier.

« Le 26.1.1595 fut baptisé Estienne fils de Estienne Borré et de Françoise Serisier furent parains noble homme François Leroyer S^r de (illisible) et Me Jehan Pierre, fut marraine Anne Cornillon femme feu Michel (tache)...an ledit jour fut épouzé Charles Boré fils dudit Etienne avec Renée Rocherie fille de feu Jehan Rochery. (signé) : F. Leroyer, dudit jour des nopces, Pierre, Charles Borré »

« Le 14.2.1597 fut baptisé Estienne fils de Estienne Borré et de Françoise Cerizier sa femme furent parains chascuns de Jehan Oudet (s) et de Jehan Debarrres (s) fut maraine Anne Borre fille de Jehan Borré »

« Le 13.3.1600 fut baptisé Jehan fils de Me Charles Borré et de honneste femme Françoise Cousin du Plegement, Me Estienne Borré notaire et Jehan Borré marchand parains, honorable femme Françoise Laguette femme d'honorable homme Jehan Cousin maraine. »

« Le vendredy 5.7.1600 ...e Borré filz de Me Estienne Borré et de Françoise Serisier a esté baprisé en l'église de céans, furent parains René Serisier marchand D^t à Angers, et René Guerin à Rochefort, maraine Yvonne Borré fille de Jehan Borré »

« Le dimanche 17.9.1600 fut baptisée Julienne fille de Jehan Oudet bouscher et Anne Borré sa femme et fut parain François Cahy (s) marchand et furent marainnes chascunes de Julienne Pierre femme de Jehan Borré lesné, et Françoise Serisier femme de Estienne Borré »

« Le 26.2.1601 fut baptisé Abraham fils de ... Poutyère et de Marguerite Forgereux ses père et mère fut parain Abraham Chasteau fils de honorable homme Gabriel Chasteau S^r de l'Hermitaige fermier de Rochefort, et Marthe Cousin (s) fille de deffunct honorable homme Jehan Cousin et Françoise Laguette »

« Le 16.4.1601 Gabriel Borré fils de Me Charles Borré et de Françoise Cousin, au plaigement, honorable homme Gabriel Château et René Guérin parains, et honorable femme Marthe Thebault femme de honorable homme Scipion Brouillet maraine »

« Le 12.1.1603 ... fille de Me Charles Borré et de Françoise Cousin, parain Lucas Borré (s) et Françoise Ser1zier maraine » *Pourrait être Françoise et la mienne, compte tenu du prénom de la marraine.*

Le 17.10.1603 Françoise Cousin femme de ... Borré est marraine de ... fils de René Vallée, et elle signe.

« Le 24.9.1605 ... d'honneste homme Charles Borré et de sa femme Françoise Cousin, fut parain h. homme Germain Cousin M^d (s) et honneste fille Jehanne ... »

« Le 12.2.1608 Mathur... de Charles Borré et Françoise Cous... ... homme Mathurin Brouillet la maraine ... Blouin femme de Me Jean Bodard (Signé) Brouillet » (acte partiellement mangé)

« Le 2.6.1609 fut baptisé Jehan fils de ...le Borré et de Françoise Cousin fut parrain Jehan Brouillet fils d'honorable homme Scipion Brouillet S^r de la ...nerye et fut maraine Marie Poisson (Signé) Trouillet, Marie Poysson » (acte partiellement mangé)

Fermier de la baronnie de Rochefort sur la naissance de sa fille Marthe en 1606.

« Le 29.5.1626⁶, François Babin, D^t à Rochefort, mari de Jehanne Borré, fille de †Jehan Borré et de †Julienne Pieret, confesse que ladite Pieret quelque temps son mariage avec ladite Borré, lui donné 500 L en avancement de droit successif de sa fille et que depuis le décès de Julienne Pieret, il a touché des biens de sa succession revenant à la somme de 600 L, les 2 sommes faisant un total de 1 100 L, qui demeureront le propre patrimoine et matrimoine de Jeanne Borré. »

François BABIN S^r du Vau x1 Claude CHATEAU x2 Jehanne BORE x3 Renée VIOT

a-Claude (f) BABIN °Rochefort 14.5.1605

b-Marthe BABIN °Rochefort 21.5.1606

c-Marguerite BABIN °Rochefort 28.6.1608

d-Julienne BABIN (du x2 Jehanne Boré) °Rochefort 25.10.1612 Filleule de

e-François BABIN S^r du Tertre et du Vau °Rochefort 25.10.1613 †Angers ^{StDenis} 12.12.1702 Filleul de h.h. Lucas Boré et de Jehanne Boré. Avocat à Angers x Michelle VINCENT

f-Michelle BABIN °Rochefort 11.9.1616

Françoise BORRÉ x François CAHY

1-Renée CAHY x Rochefort 8.4.1669 Mathurin BARBOT

1607 : Ysabeau Herisset réclame un bois à Richard Gentot

« Le 2 avril 1607⁷ en la cour de Rochefort sur Loire endroit, a été présente et personnellement établie et deurement soumise Ysabeau Brisset (s) veuve de François Marchais demeurant au bourg de Rochefort soubzmettant etc confesse avoir ce jourd'hui nommé et constitué et encore nomme constitue et établit et ordinne Yves Marchais procureur général et spécial o puissance de comparaître devant monsieur le sénéchal de Rochefort ou monsieur son lieutenant au jour commis tant en la cause d'entre Richard Gentot demandeur contre ladite constituante pour pléger déffendeur en ladite cause et remontrer que le bois que ledit Gentot prétend que ladite Herisset lui aurait pris ou fait prendre lui appartient, ains à elle seulement, et y requérir communication et montrée si métier est et y contester si métier est et répondre en ladite cause ... fait au bourg dudit Rochefort maison de ladite constituante

⁶ AD49-5E6 devant Louis Coueffe notaire royal Angers

⁷ AD49-E4305 devant Le Teule notaire à Rochefort

1612 : Richard Gentot refuse de rendre des papiers soit-disant à d'autres

« Le 30 juin 1612⁸ avant midy, par devant nous François Leteule notaire juré sous la cour de Rochefort sur Loire honneste homme Julien Matieu tant pour lui que pour Pierre Godard et assisté de Me Louis Hillaire leur consul et procureur, s'est transporté vert et à la personne de Me Richard Gentot notaire sous ladite cour de Rochefort pour voir les papiers que Me René Ribault lui auroit mis entre les mains en vertu du jugement donné en la juridiction de Rochefort comme ils ont dit, lequel a sommé et interpellé ledit Gentot de lui rendre et mettre entre les mains les papiers qui lui a ce jourd'hui montrés attendu que lesdits papiers lui appartiennent et audit Godard et non audit Ribault, protestant pour son refus de toutes pertes despends et intérêts contre ledit Ribault et de faire fulminer pour s'en servir ainsi que de raison, ledit Gentot a dit avoir reçu lesdits papiers dudit Ribault duquel il a donné récépissé offrant en bailler copie ou les mettre entre les mains dudit Matieu avec le consentement dudit Ribault et lui rendant son récépissé, ledit Mathieu a dit qu'il tient à prendre aucune copie desdits papiers, ains demande les originaux attendu qu'ils lui appartiennent et audit Godard et non audit Ribault, et auxquels papiers ledit Ribault n'a intérêt ... et nous a requis les présentes pour lui servir et valoir en temps et lieu ce que de raison, fait et passé au bourg dudit Rochefort

1612 : Transaction entre Renée Lemée et Richard Gentot

Rochefort est pays de vignes, et la transaction porte certainement sur un impôt payé en retard, mais la somme doit être peu élevée, car même après avoir été jugé à Paris par la cour des Aides, ils transigent sur la somme de 30 livres, y compris les dépends c'est à dire les frais de procès, ce qui signifie, selon moi, que les frais comptent pour quasiment la totalité de ces 30 livres et que pour une broutille ils auraient dû transiger plus tôt... Ceci dit, Richard Gentot est mon ancêtre et j'assume...

« Le 14 novembre 1612⁹ avant midy devant nous Jullien Deille notaire royal à Angers furent présents établis et dument soubzmis Me René Lemée notaire de Chalonnnes tant en son nom que soy faisant fort de Mathieu Gontard Sr du Haut Pasty son frère maternel promettant luy faire ratifier ces présentes dans le jour et feste de Nouel prochain à peine etc ces présentes néanmoins d'une part et Me Richard Gentot sergent royal demeurant à Rochefort d'autre part lesquels confessent avoir par l'avis de leurs conseils et amis transigé accordé et apointé comme s'ensuit tant du procès pendant en la cour des Aydes à Paris où ledit Gontard est demandeur en désertion de l'appel intenté par ledit Gentot de sentence donnée en l'élection de ceste ville portant condamnation de dépens par devant monsieur le lieutenant général commis en ceste ville où ledit Gentot est et ledit Lemée en privé nom condamnation de despens c'est à scavoir qu'en chacune desdites poursuites et instances lesdites parties demeurent hors cours et de tous despens adjudés moyennant la somme de 30 livres que ledit Gentot a payée contant audit Lemée qui l'a receue et s'en est contanté et ledit Gentot promet faire cesser les poursuites de Jacques Chauvyn sergent royal ... et au surplus toutes sentences de désertion et arrest si aucun avoit ou estoit donné sur icelles demeurent à l'advenir sans aucun effet et sans autres despens dommages ne intérêts car ainsi les parties l'ont voulu consenty stipulé et accepté et à ce tenir obligent renonczant etc foy jugement condamnation fait et passé audit Angers maison de honorable homme Me Jehan Eslys Sr de Guilleron advocat Angers en sa présence et Me Pierre Beauslard praticien audit Angers

1615 : Richard Gentot a avancé à Jean Chemiot les frais du chirurgien

Jean Chemiot n'a pas pu payer ses médicaments et pansements et c'est Richard Gentot qui a avancé 26 livres, somme qui est assez pour vivre une année.

« Le 26 janvier 1615¹⁰ en la cour de Rochefort sur Loire endroit etc personnellement établi honneste homme Jehan Chemyot tonnelier demeurant au Breil paroisse de Saint Lambert du Lattay, soubzmettant confesse devoir et par ces présentes promet et demeure tenu rendre payer et bailer à Me Richard Gentot sergent royal demeurant audit Rochefort présent et stipulant la somme de 27 livres qui est pur demeurer quitte ledit Chemyot vers ledit Gentot de 21 livres tz par une part que ledit Gentot aurait payée à la place dudit Chemyot

⁸ AD49-E4308

⁹ AD49-5^E121

¹⁰ AD49-E4308

à Me Bernard Jeantult chirurgien pour pansements et médicaments en quoi ledit Chemyot était condamné vers ledit Jeantult par jugement donné au siège présidial d'Angers comme ils ont dit et la somme de 66 sols en quoi ledit Chemyot estoit redevable vers ledit Gentot par cédule et aussi la somme de 54 sols pour les frais du défaut par ledit Gentot obtenu et les frais faits en la poursuite dudit jugement ...

1618 : Cession de dette active à Richard Gentot, Rochefort-sur-Loire

Ici, il n'y a même aucune perte de revenu pour le vendeur de la dette active, puisqu'il va toucher 80 livres pour une rente de 4 livres, donc de 5 %. Nous avons déjà vu que lorsqu'on vit trop loin, on a du mal à se faire payer. Il doit d'ailleurs exister un proverbe dans ce sens. L'acquéreur aura tout de même un petit bénéfice, puisqu'il touchera l'arriéré impayé. Mais, le vendeur ne sait plus exactement combien lui est dû et ce qui est absolument incroyable sous la plume d'un notaire, et encore plus de Mathurin Grudé, pourtant un notaire remarquable... le notaire écrit 4 ou 5 livres. Avouez que sous la plume d'un notaire c'est surprenant, car son métier est d'être précis dans les chiffres...

Je descends de Richard Gentot, mais je suis toujours au stade de l'interrogation, à savoir est-ce le même qui a épousé en 1600 Catherine Jourdin et en 1632 Françoise Borré, ou bien ce dernier est-il le fils du premier, alors je mène une chasse à la signature, et mes résultats actuels sont en faveur d'un seul et unique personnage, marié 2 fois, mais je n'ai aucune preuve, seulement hypothèse...

« Le 20 novembre 1618¹¹, par devant nous Louis Coueffé notaire royal Angers fut présent estably et deurement souzmis François Trottier drappier drappant demeurant en la paroisse de Marigné tant en son privé nom que comme mari de Marguerite Jallier sa femme par procuration passée par Heullin notaire souz la cour de St Laurent des Mortiers le 6 dernier ... lequel esdits noms et chacun d'eux seul et pour le tout sans division de personne ni de biens ses hoirs etc confesse avoir cédé et transporté et par ces présentes cède et transporte et promet garantir à Me Richard Gentot sergent royal demeurant à Rochefort à ce présent et acceptant la somme de 4 livres de rente foncière à luy due chacun an au terme de St Sébastien par Scipion Audet marchand demeurant à Chaudfonds sur et à cause et pour raison de certains héritages situés audit Rochefort que luy et sadite femme luy ont baillé à ladite rente par contrat passé par Pasier ? notaire à Rochefort et arrérages de ladite rente qu'il assure luy estre deubz de 4 ou 5 livres pour le moins (*ceci n'est pas sérieux sous la plume d'un notaire, il faut être précis, et encore plus quand on s'appelle Mathurin Grudé ! enfin, je suppose que l'acheteur prenait le risque*) pour par ledit Gentot s'en faire payer et continuer à l'advenir ladite rente jusqu'à l'admortissement comme bon lui semblera et en recevoir les deniers au nom dudit cédant esdits noms ... est faite la présente cession pour la somme de 80 livres tz sur quoy ledit cédant reconnaist avoir reçu dudit Gentot tant ce jour d'huy qu'auparavant la somme de 30 livres tz dont il se contente et l'en quite, et les 50 livres de surplus ledit Gentot promet et s'oblige les payer et bailler en l'acquit de nous au sieur de la Prudhomme Buscher advocat au siège présidial de ceste ville ayant les droits de la dame abesse du Ronceay dame du fief et seigneurie de ... pour les ventes de l'acquisition de la maison et jardin acquises par deffunte Sainte Aveline mère de ladite Jalliet de Jean Besnier Sr de Aigreslieze, ... fait à notre tablier présents Nicolas Chardonnet et Thomas Camus clerks demeurant à Angers

1619 : Contrat de mariage de Charles Loyseau et Geneviève Gentot

Geneviève Gentot est une soeur de mon ancêtre Richard Gentot, et c'est le seul contrat de mariage que j'ai trouvé à ce jour pour cette fratrie, mais comme généralement les dots étaient à peu près équivalentes puisqu'elles étaient rapportables par les garçons comme par les filles, ce contrat me donne une petite idée.

Et là, même si j'ai déjà écrit souvent ici, pour l'avoir observé dans des inventaires après décès, un notaire seigneurial n'est pas très fortuné, voire aussi peu fortuné qu'un petit artisan. Eh bien, j'en fait encore ici la constatation, et cette classe de notaire seigneurial et sergent royal a en fait la culture mais pas le portefeuille pour autant très garni en campagne.

Et ce contrat de mariage est tout à fait surprenant, car il explique comment ils vont vivre sans communauté de biens. Richard Gentot, père de la future, lui donne une petite somme de 200 livres et le futur placera cette

¹¹ AD49-5^F6

somme et ce sont les revenus de cette somme qui paieront la nourriture, le logement et l'entretien de son épouse. Même si elle rapportait 10 %, cela ferait 20 livres par an, ce qui signifie qu'elle coutera moins de 20 livres par an !

« Le 30 mai 1619¹² après midy, furent présents en personne soubzmis et obligés honneste homme Charles Loyseau sergent royal en Anjou demeurant au bourg de Rochefort d'une part, - et honneste homme Richard Gentot aussi sergent royal et notaire demeurant audit Rochefort et honneste fille Gentot fille dudit Richard et de Catherine Gourdin sa femme d'autre part - sur le traité et accord du futur mariage d'entre ledit Loyseau et ladite Geneviève Gantot et auparavant aucune bénédiction matrimoniale ont de leur bon gré fait et accordé entre eux les accords pactions et conventions mationales qui ensuivent - c'est à savoir que ledit Gentot père a donné à sadite fille en advancement de droits successifs patrimoniaux et matrimoniaux et promet donner auxdits futurs conjoints dedans le jour des espousailles **la somme de 200 livres en argent**, quelle somme ledit Loyseau est tenu employer en acquets pour et au nom et profit de ladite future épouse qui demeureront de nature de propres immeubles et à défaut de ce faire en a dès à présent assise et assied récompense sur ses biens immeubles desquels y demeure la présente assiette et hypothèque obligée - comme aussi tous droits successifs mobiliers et immobiliers qui pourroient cy après ehoir et advenir à ladite future épouse tant de successions de sesdits père et mère que de ses ayeulx et autres luy demeureront et demeurent entièrement propres le tout de nature immobilière à elle et ses hoirs - que **aucune communauté de biens ne s'acquerra d'entre lesdits** futurs conjoints quoiqu'ils puissent faire par an et jour ou autre nonobstant quelque coustume à quoi ils dérogent - **et pour toute contribution à quoi ladite future épouse pourroit estre subjecte aux frais et charges de leur mesnage pour sa nourriture logement et entretenement d'elle et de leur famille aura et prendra ledit Loyseau les jouissances fruits et revenus des biens de ladite future épouse**, sans estre par elle contribuable en plus avant - et à ledit Loyseau en faveur dudit mariage donné délaissé et transporté donne et transporte dès maintenant et à présent à l'advenir perpétuellement par donation entre vifs à ladite Geneviève Gentot ung jardin clos de muraille contenant 3 boisselées ou environ avec ung placistre et ayreau au devant dudit jardin et en dépendant et dans lequel placistre y a une fosse le tout situé audit bourg de Rochfort au lieu appelé la Fraische joignant d'ung costé le jardin de René Gallard d'autre costé le jardin de René Gannes ainsi que lesdites choses se poursuivent et comportent et que ledit Loyseau les a cy devant acquise de la damoiselle présidente La Guette sans rien en réserver pour en jouir et disposer par ladite future épouse des maintenant et à présent en pleine propriété et à perpétuité elle ses hoirs ainsi que bon luy semblera à la charge des cens rentes et devoirs - et encore luy donne en mesme considération la moitié des meubles ustenciles de mesurage et bestiaux appartenant audit Loyseau ... et s'en est dévestu et désaisi vest et désaisit au profit de ladite future épouse - en faveur de quoi ledit futur et ladite Geneviève Gentot sous l'autorité advis et consentement de sondit père et autres leurs parents et amis se sont réciproquement et mutuellement promis et promettent mariage l'ung à l'autre et le sollemniser en face de ste église catholique apostolique et romaine toutefois et quantes que l'un en requérera l'autre cessant tout légitime empeschement ... fait et passé audit Angers maison de **Benoit Bourgneuf Me cordonnier où estoit demeurante ladite future épouse en présence dudit Bourgneuf** et Morice Letessier menuisier demeurant au lieu de la Couilleurdière paroisse d'Andart tesmoins - ladite future épouse et ledit Letessier ont dit ne savoir signer »

1620 : Richard Gentot a aquis une maison, mais n'a pas pu en jouir

Il est notaire à Rochefort sur Loire, et j'en descends. Mais il a tellement confiance en son avocat qu'il ne s'est même pas déplacé pour la transaction, seulement quelques jours plus tard pour la ratifier en marge de celle-ci, et pour emporter la somme qu'il a obtenue en compensation.

Concernant les marges des actes, elles sont souvent soit remplies de renvois soit comme ici de compléments ultérieurs. Or, lorsque les notaires écrivaient dans la marge, ils entremêlaient souvent, et même très souvent, le texte de la marge avec le texte original, de sorte que les deux lectures, texte original et marge, sont

¹² AD19-5^{E5} devant Guillaume Guillot notaire royal à Angers

parfois très délicates. Je vous ai mis ci-dessus cette marge qui comporte la ratification, afin que vous puissiez vous rendre compte de l'état des actes.

Ceci dit, je suis bien heureuse d'apprendre ici que mon ancêtre avait choisi d'acheter une maison à Saint Aubin de Luigné, et cette paroisse serait donc une piste, mais hélas, elle a subi les Guerres de Venée et la Révolution, et il n'existe plus rien avant 1668.

« Le lundi 16 mars 1620¹³ après midy, par devant nous René Serezin notaire royal à Angers, furent présents et personnellement establys Me Joseph de La Fuye demeurant en ceste ville paroisse saint Maurille au nom et comme soy faisant fort de Richard Gentot auquel il a promis faire ratiffier et avoir agréable ces présentes au pied d'icelles dedans 15 jours prochainement venant, iceluy Gentot ayant droit par contrat d'acqueste par luy fait de Jehan Taupin et Renée Trottier sa femme des choses cy après, passé par devant Chetier notaire soubz de la cour de Rochefort le 4 mai 1612 d'une part, et noble homme Pierre de Meguion sieur de la Houssaye demeurant en ceste ville paroisse saint Pierre et Guillaume Bidault sieur du Chiron advocat au siège présidial de La Flèche mary de Louise de Meguion, lesdits de Meguyon enfants et héritiers de deffunts François de Meguyon et Geneviefve Davoust d'autre part, lesquels du procès pendant au siège présidial de ceste ville entre ledit Gentot demandeur pour raison de la moitié d'une maison et jardin située au bourg de St Aubin de Luygné par luy acquise desdits Taupin et Trottier sa femme par ledit contrat cy dessus datté fruits et jouissances d'icelle ont recogneu et confessé avoir par l'advis de leurs conseils et amis fait l'accord et transaction qui s'ensuit, c'est à savoir que ledit de La Fuye audit nom s'est désisté délaissé et départy et par ces présentes se désiste délaisse et départ de ladite demande, renoncé et renonce à jamais troubler et empescher ledit Blouyn acquéreur desdites choses dudit sieur de la Houssaye en la possession seigneurie et jouissance d'icelles en aucune sorte et manière que ce soit moyennant la somme de 170 livres tz à laquelle les partyes ont composé et accordé tant pour lesdites choses jouissance d'icelles que frais et despens dudit procès compris 8 livres à laquelle ils ont aussi composé pour les ventes du contrat d'acquest fait par deffunt Vincent Perrault en tant et pour tant que lesdites choses relèvent du fief et seigneurie de la Cour de Pierre dépendant de l'abbaye du Ronceray de ceste ville dont ledit de La Fuye a assuré ledit Gentot avoir le droit desdits ventes de Bertran Ogeron qui les avoit de Sciption Brouillet fermier de ladite seigneurie par cession passée devant Hille notaire de ladite cour le 2 septembre 1608, sur laquelle somme de 170 livres ledit de la Houssaye a présentement païé audit de la Fuye audit nom la somme de 85 livres qui icelle somme a eue prise et receue en présence et au veue de nous en espèces de pièces de 16 sols et autre monnoye au prix et poids de l'ordonnance dont il s'est tenu à contente et en aquité lesdits de Meguyon et Bidault et le surplus montant pareille somme de 85 livres iceux de Meguyon et Bidault et chacun d'eux seul et pour le tout ont promis les payer et bailler audit Gentot en ceste ville maison de nous notaire dedans 4 mois prochainement venant ; et au moyen de ce tout procès et différend d'entre les partyes demeurants nuls et assoupis sans autres despens dommages ne intérêts de part et d'autre à la charge desdits de Meguyon et Bidault d'acquiter ledit Gentot vers ledit Blouin desdits despens qu'il pourroit prétendre en ladite instance ; de laquelle promesse et obligation cy dessus pour les 85 livres ledit Bidault a promis acquiter ledit de Meguyon de ladite somme à peine de toutes pertes despens dommages et intérêts le tout sans préjudice du recours despens dommages et intérêts desdits de Meguyon et Bidault ainsi qu'ils verront estre à faire, et en payant rendra ledit Gentot audit Bidault de Meguyon ou l'un d'eux toutes et chacunes les pièces qu'il a concernant ledit procès et ledit contrat d'acquest et cession desdites ventes : ce qui a esté accepté et stipulé par lesdites partyes, à laquelle transaction et tout ce que dessus tenir etc et à payer etc et aux dommages etc obligent lesdites partyes respectivement et mesmes lesdits de Meguyon et Bidault chacun d'eux seul et pour le tout sans division etc renonçant etc au bénéfice de division discussion et d'ordre etc foy jugement et condamnation etc ; fait et passé audit Angers à notre table présents Me Cristofle Quettin sieur de la Fosse advocat Nicolas Jabob et René Loyseau praticiens demeurant Angers tesmoings

¹³ AD49-5^{F8}

1627 : Richard Gentot transige

« Le 17 mars 1627¹⁴ furent présents en personne soumis et obligés Richard Gentot sergent royal demeurant à Rochefort appellant de sentence donnée par Mrs les grenetiers et contrôleurs au grenier à sel et jugement le 7 septembre dernier d'une part, et Jehan Guerin, Julien Gazeau, Marc Gamenin, René Fromageau, André Girard et Mathurin Taulpin tous habitants de ladite paroisse de Rochefort et affaires des taux d'icelle paroisse en l'année 1626 et inthimés audit appel de sentence d'autre part, lesquels pour mettre fin au différend et procès pendant entre eux par devant nos seigneurs de la cour des Aides à Paris sur ledit appel, prétendant ledit Gentot faire infirmer ladite sentence et dire qu'il aurait été surtaxé au taux du sel de ladite paroisse de ladite année dernière eu égard à sa qualité, aussi qu'en pareil cas il aurait par arrêt de ladite cour été diminué de portion de sa taxe de l'année 1625, lesdites parties ont sous le bon plaisir de ladite cour par l'avis de leurs conseils transigé comme s'ensuit, c'est à savoir que pour leurs procès et frais le nombre de 3 boisseaux de sel à quoi ledit Gentot avoit esté tenu aux taux de ladite année 1626 demeure modéré à 2 boisseaux deux quarts,

1630 : Richard Gentot vend une maison à Angers

et c'est pour le moins curieux, car il vit et travaille à Rochefort-sur-Loire, or, cet acte nous apprend au fil du discours que ce n'est pas un héritage, mais bien une acquisition. Le prix de cette maison est élevé car il est de 1 400 livres, ce qui normalement à l'époque correspond au logis d'un bourgeois aisé. Je suis très surprise qu'un simple notaire de Rochefort, qui était aussi parfois sergent royal comme ci-dessous, ait eu les moyens de cet achat. Je suis d'autant plus intriguée que Richard Gentot est mon ancêtre et que les notaires de Rochefort-sur-Loire ne m'ont pas permis d'aller plus loin que les registres paroissiaux. Richard Gentot est donc mon plus ancien Gentot à ce jour, et je cherche toute piste.

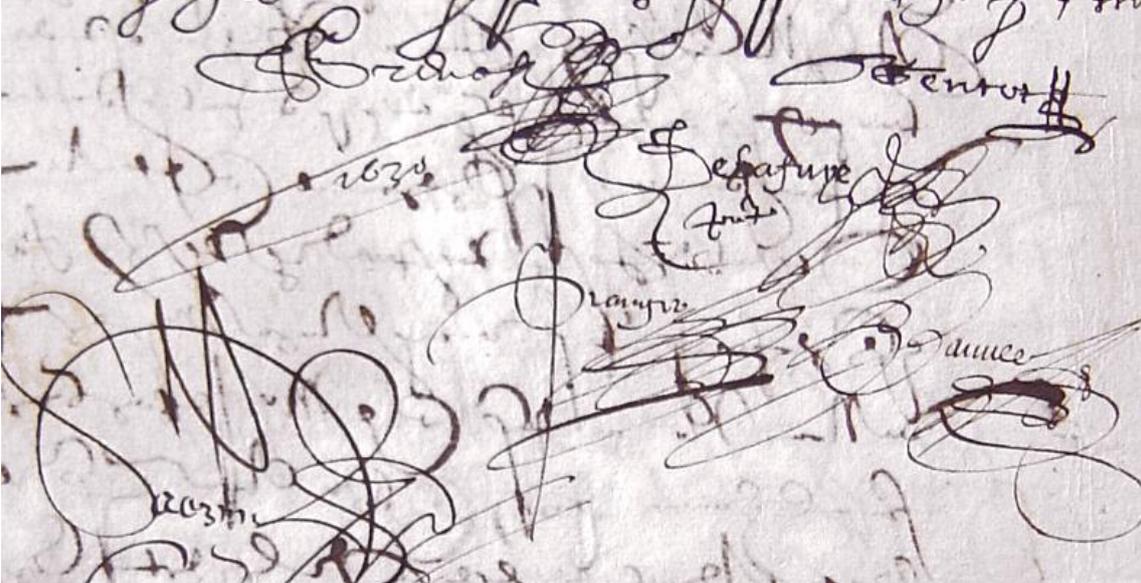
Il semble être le seul à avoir porté ce patronyme en Anjou, quoi que le patronyme soit représenté en France
 « Le jeudi 27 juin 1630¹⁵ après midy, par devant nous René Serezin notaire royal à Angers feurent présents et personnellement establys honorable homme **Richard Gentot sergent royal demeurant à Rochefort sur Loire** d'une part, et noble homme Pierre Provost l'aisné bourgeois d'Angers demeurant paroisse St Maurice d'autre part, lesquels du procès pendant entre eulx en la cour de Parlement à Paris sont et demeurent par l'avis de leurs conseil suivant leur escript privé d'entre eulx su 16 mai dernier hors de cour et de procès et conformément a iceluy ledit Gentot a vendu quité cédé délaissé et transporté et par ces présentes vend quite cède délaisse et transporte perpétuellement par héritage et promet garantir de tous troubles hypothèques et empeschements quelconques envers et contre tous audit Provost qui a achapté et achapte tant pour luy que pour honorable homme Pierre Priollin (*Serezin a barré ce dernier nom mais rien écrit en substitution. Il faut ajouter qu'il barre beaucoup...*) savoir est la maison qui audit Gentot compète et appartient sur la rue Bauldry de ceste ville paroisse Saint Maurice composée d'une boutique sur ladite rue, trois chambres haultes contigues l'une l'autre, construites au dessus d'une chambre qui appartient à Pierre Provost le jeune frère dudit acquéreur, grenier sur lesdites chambres, le droit de mutualité en l'allée, cour et vir¹⁶ et généralement tout ce qui est et dépend dudit logis sans réservation aulcune que ledit acquéreur a dit bien connaitre sans qu'il soit besoin en faire autre présentation ne confrontation, aulx charges des servitudes actives et passives cens rentes et devoirs anciens et acoustumés que ledit acquéreur paiera et acquitera pour l'advenir quite des arrérages du passé ; transporté etc la présente vendition faire pour le prix et somme de 1 400 livres tz de laquelle ledit acquéreur a promis et s'est obligé payer en l'acquit dudit vendeur à Me Joseph de La Fuye demeurant en ceste ville à ce présent la somme de 400 livres dedans d'huy en un mois et 800 livres dedans le jour et feste de Noel prochain venant et cependant l'intérest de ladite somme de 1 200 livres au denier 16 à compter du jour et feste de St Jean Baptiste dernier passé sans que la dite stipulation puisse empescher ledit paiement de ladite somme ledit temps passé, laquelle somme de 1 200 livres tz estre due audit de La

¹⁴ AD49-5^E5-115 devant Guillaume Guillot notaire royal Angers

¹⁵ AD49-5^E8

¹⁶ je n'ai pas trouvé le terme dans les dictionnaires, nombreux, que je consulte ordinairement, mais il est pourtant clair ici qu'il s'agit de l'escalier en colimaçon. Je signale donc aux producteurs futurs de dictionnaires anciens et locaux, que j'ai rencontré en 1631 à Angers le terme « vir » pour désigner l'escalier en colimaçon

Fuye par ledit Gentot de prix de ladite maison par contrat du passé devant Mazières notaire de ceste cour le 19 août 1622 ès droits d'hypothèque dudit de La Fuye ledit acquéreur demeurera subrogé pour plus grande sureté et garantie du présent contrat, et le surplus de ladite somme de 1 400 livres tz montant 200 livres tz ledit acquéreur a promis les payer et bailler audit vendeur en ceste ville maison de nous notaire dedans le temps d'un mois aussi à la raison du denier seize, sans que ladite stipulation puisse retarder ledit paiement de ladite somme ledit temps passé, et à ce faire et accomplir demeure ladite maison spécialement par hypothèque privilégié affectée et hypothéquée et généralement les biens dudit acquéreur présents et advenir, ce qui a esté respectivement stipulé et accepté par lesdites parties à laquelle vendition et tout ce que dessus est dit tenir et entretenir faire et accomplir despens dommages et intérêts en cas de défaut obligent lesdites parties respectivement etc foy jugement condamnation, fait et passé audit Angers maison de nous notaire en présence de Me Jehan Granger et François Chauvée praticiens demeurant à Angers tesmoins



1630 : Richard Gentot a extorqué à André Cady une signature

Voici une bien curieuse déclaration, qui met en cause mon ancêtre Richard Gentot. Il aurait contraint André Cady, le déposant, à signer une nouvelle fois un acte auquel il aurait été témoin, et le malheureux doit pressentir une manoeuvre indélicate.

En effet, il faut se souvenir, nous que savons lire, qu'autrefois la grande majorité ne savait pas lire, et qu'il ne sait manifestement pas à ce titre, ce qu'on lui a présenté une nouvelle fois à la signature, et par conséquent, en effet, il a tout lieu d'être méfiant, mais un peu tard.

Il en aura parlé à d'autres sans doute, qui lui ont conseillé d'aller faire une déposition. Mais à y regarder de plus près dans l'acte qui suit, il signe sa déposition donc il savait lire, et c'est qu'il a signé sans lire l'acte. Cela me paraît alors encore plus douteux.

Mais rassurez-vous je ne défends pas mon ancêtre Richard Gentot, car ce qu'il a fait là est de toutes manières malversation.

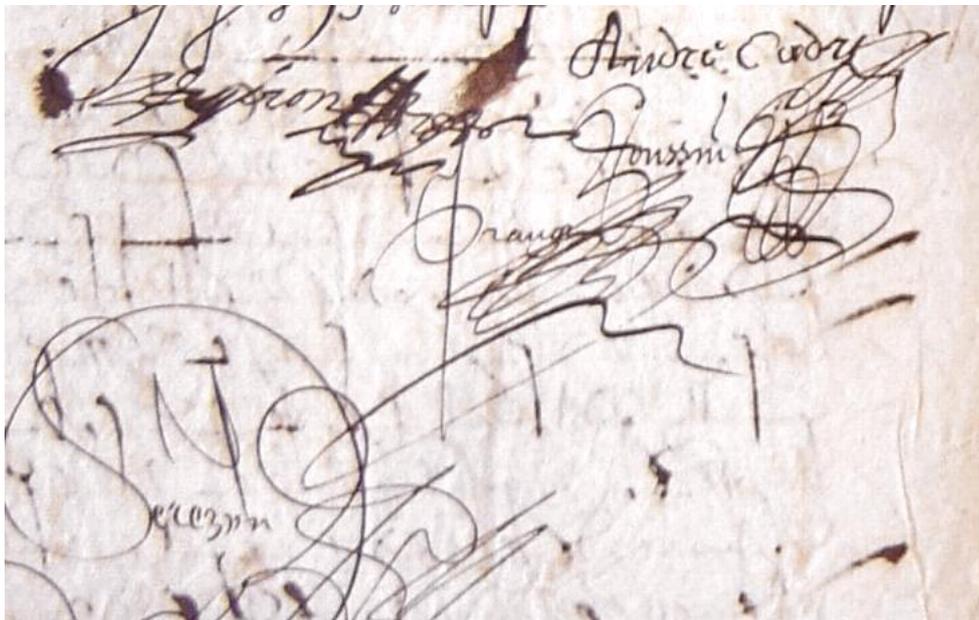
J'ai trouvé tous les actes qui sont sur ce blog, grâce à mes longues recherches. Cet acte aux Archives Départementales du Maine-et-Loire, série 5E8 - Cette trouvaille ainsi que sa retranscription constituent un apport intellectuel au titre de la loi, s'agissant de textes anciens. Par ailleurs ce blog constitue une publication. Seule la copie personnelle est autorisée. La copie ou discussion ailleurs sur Internet constituent un vol de propriété intellectuelle. Voici la retranscription de l'acte :

Le mercredi 29 mai 1630 avant midy, par devant nous René Serezin notaire royal à Angers André Cady marchand hoste demeurant en l'Isle Lambardière paroisse de Rochefort lequel a dit et déclaré que deux ans

sont dans le temps d'entre la Toussaint et Nouel dernier qu'il fut présent à un acte que passat Richard Gentot notaire de Rochefort maison d'iceluy Gentot entre Me Jacques Lefebvre et un nommé Madeou ne sait à présent quel acte s'est, mais se souvient que ledit Madeou toucha ce luy semble 60 livres tournois auquel acte il signa comme tesmoing avec Mathurin Oudet que le premier jour de Caresme dernier, ledit Gentot l'alla trouver en la maison deluy déposant et luy porta un papier escript signé dudit Lefebvre et dudit Oudet lequel il l'a prié de signer, luy disant que s'estoit un mesme acte que celui qu'il auroit signé pour lesdits Lefebvre et Madeou, et que ledit Lefebvre n'avoit signé et pareillement ledit Oudet et qu'il n'y avoit nulle difficulté, mais qu'il en falloit délivrer une copie ce qu'il ne pouvoit faire qu'il ne resignast audit papier,

ce que ledit déposant refusa par plusieurs et diverses fois voyant point ledit Lefebvre, Madiou ne Oudet, mais enfin pressé dudit Gentot qui disoit que ce n'estoit que la mesme chose que l'autre et qu'il n'en seroit jamais en peine, il l'a signé

de tout ce que dessus avons décerné le présent acte à honorable homme Bertrand Ogeron sieur de la Boire ce requérant pour luy servir et valoir au procès qu'il a contre ledit Lefebvre comme de raison présents me Jehan Granger et Nicolas Roussin praticiens demeurant à Angers tesmoins



1651 : René Gentot règle ses procès avec Renée Dolbeau

Je descends des Gentot, et je suppose que celui dont il est ici question est un proche parent. Il se fait fort d'un Nicolas Gontard, dont j'ignore si il a quelque chose à voir avec celui qui plus tard sera le Gontard Delaunay qui a écrit plusieurs ouvrages, dont les Avocats d'Angers.

« Le 24 février 1651¹⁷ par devant nous Louis Coueffe notaire royal à Angers, furent présents établis et deument soubzmis Charles Pothier marchand chapelier demeurant à Sablé d'une part, et René Gentot marchand demeurant en ceste ville paroisse st Pierre, tant en son privé nom que comme ayant les droits de Gabriel Jouanneaux et encores soy faisant fort de Nicolas Gontard promettant qu'ils ne contreviendront à ces présentes, et ledit Jouanneaux homme de labour demeurant en ceste ville paroisse st Maurice d'autre part, lesquels pour terminer le procès et différends pendant entre eux en la cour de parlement à Paris par appel de sentence tant du sieur bailli de Sablé, que du siège présidial de ceste ville pour raison de la sommation faite par ledit Pottier audit Jouanneaux afin de garantage des choses qu'il luy auroit vendues et en la possession et jouissance d'icelles auroit été troublé par Renée Dolbeau veuve Besnoist Cosnard, vers laquelle il seroit escheu devant ledit bailli de Sablé, ont convenu et compromis et par ces présentes conviennent et compromettent ès personnes de Me Louys Aubin, Jacques Pouriatz et François Babin advocats audit siège présidial de ceste ville, juges et arbitres de leurs dits différends, par devant lesquels ils promettent

¹⁷ AD49-5^E6

comparoir à l'après dîner¹⁸ de ce jour heure d'une heure en la maison dudit sieur Aubin pour alléguer à bouche leurs demandes defenses et aporter les titres et papiers, et ce fait le jugement arbitral donnée par les arbitres tel qu'ils jugeront, auquel jugement arbitral les dites parties promettent obéir et exécuter comme s'il avoit été jugé à peine de 60 livres dès à présent commise, payable par le contrevenant ou contrevenans à l'acquiescant ou acquiescans, et à quoi le contrevenant ou contrevenans seront contraignable en vertu des présentes ..., ce qui a esté stipulé et accepté par lesdites parties promettant etc obligeant etc biens et choses etc renonçant etc dont etc fait et passé audit Angers à notre tablier en présence de Me Anthoine Charlet et Charles Castille tesmoins

après dîner
à l'heure d'une heure
pour alléguer à bouche
leurs demandes defenses
et aporter les titres et papiers,
et ce fait le jugement arbitral
donnée par les arbitres
tel qu'ils jugeront,
auquel jugement arbitral
les dites parties promettent
obéir et exécuter
comme s'il avoit été jugé
à peine de 60 livres
dès à présent commise,
payable par le contrevenant
ou contrevenans à
l'acquiescant ou acquiescans,
et à quoi le contrevenant
ou contrevenans seront
contraignable en vertu
des présentes ...,
ce qui a esté stipulé
et accepté par lesdites
parties promettant etc
obligeant etc biens et
choses etc renonçant etc
dont etc fait et passé
audit Angers à notre
tablier en présence de
Me Anthoine Charlet
et Charles Castille
tesmoins

¹⁸ DISNER, subst. masc. « Principal repas de la journée pris au milieu du jour (le premier repas de la journée, après la messe, où l'on communique à jeun, ou bien le premier repas consistant) » Dictionnaire du Moyen-Français sur le site ATILF